Conseil communal de Lausanne

Rapport de commission

Commission :	n° 79
Initiatives :	Postulats
Titres :	« Les courses-poursuites policières : comment mieux protéger à la fois la population et les forces de l'ordre »
	« Pour un projet pilote d'ouverture du recrutement de la Police municipale de Lausanne aux titulaires du permis C »
Initiant-e-s :	- Mme Carolina CARVALHO ARRUDA et consorts ;
	- M. Olivier MARMY

Présidence :	Mme Constance VON BRAUN (Les Verts)
Membres présents :	Mme Romane BENVENUTI (Les Verts) ; M. Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Mme Carolina CARVALHO (soc.) ; M. Louis DANA (soc.) ; M. Yusuf KULMIYE (soc.) ; Mme Gaëlle MIELI (soc., remplace Mme Esperanza PASCUAS ZABALA) ; M. Olivier MARMY (PLR) ; Mme Pauline BLANC (PLR, remplace Mme Anouck SAUGY) ; M. Jacques PERNET (PLR) ; Mme Magali CRAUSAZ MOTTIER (EàG, remplace M. Loris SOCCHI) ; M. Valentin CHRISTE (UDC)
Membre excusée :	Mme Virginie CAVALLI (v'lib.)
Municipalité :	M. Pierre-Antoine HILDBRAND, municipal en charge de la Sécurité et de l'économie
Invité :	M. Olivier BOTTERON, commandant de la Police de Lausanne
Notes de séance :	M. Felipe NOGUEIRA (que la présidente remercie pour la qualité de son travail)
Lieu :	Hôtel de Ville, salle des commissions
Date :	20 avril 2026, de 17h30 à 18h55

La commission traite séparément les deux postulats.

1. Postulat de Mme Carolina CARVALHO ARRUDA et consorts : « Les courses-poursuites policières : comment mieux protéger à la fois la population et les forces de l'ordre »

Présentation du postulat

La postulante présente son postulat et rappelle qu'il fait suite à deux courses-poursuites ayant engendré le décès de deux adolescents lors de courses-poursuites policières à l'été 2025. Les deux cas d'infraction ayant engendré les courses poursuites étaient mineurs, ce qui interroge la proportionnalité de l'engagement policier dans ces deux cas. La postulante demande dès lors à la Municipalité d'analyser le cas d'espèce ainsi que les bonnes pratiques utilisées ailleurs (elle cite un exemple américain). Elle demande que soit établi un protocole précis définissant les situations justifiant une poursuite ainsi que le moment où il faut l'abandonner afin de donner aux policiers de meilleurs outils de prise de décision. Le postulat prévoit aussi une sensibilisation et une campagne de communication auprès de la population, pour mieux la protéger.

Ces drames posent la question de la proportionnalité de l'engagement d'une course-poursuite. La postulante estime qu'une révision des conditions d'engagement servirait aussi la protection des policiers eux-mêmes, qui subissent les conséquences de ces événements : traumatismes, critiques et atteintes à l'image.

Discussion générale

Une commissaire souhaite que la commission s'écarte des deux affaires citées, vraisemblablement en cours de procédure, pour traiter la question sur le fond et de manière impartiale. Elle relève qu'au moment de s'engager, les policiers ne savent pas nécessairement à qui ils ont affaire ni de quel délit il s'agit. Elle demande quelles sont les directives internes et les bases légales applicables.

Un commissaire indique avoir d'abord craint un texte « antipolice », mais juge finalement les constats et les quatre demandes proportionnés et équilibrés. Il réserve sa position aux explications de la Municipalité et relève que, lorsqu'une personne refuse d'obtempérer, l'issue est rarement bonne : soit elle échappe à la police, soit elle chute.

La postulante précise qu'il ne s'agit pas de faire le procès de la police, dont le métier est difficile et nécessaire. Son intention est qu'on ne se lance pas dans une course-poursuite sans connaître la nature du délit, quitte à perdre le suspect de vue et à recourir à d'autres moyens d'enquête. Elle s'interroge par exemple sur la pertinence de poursuivre un « rodéo urbain » lorsque les conséquences de la poursuite peuvent dépasser celles de l'infraction elle-même. Elle cite le modèle du Minnesota, qui définit les infractions justifiant une poursuite et les circonstances imposant d'y renoncer lorsque la sécurité des tiers, des policiers ou des personnes poursuivies n'est plus garantie, afin que le policier ne porte pas seul une décision qui se renouvelle tout au long de la poursuite. Elle indique que des directives existent mais et reposent sur quatre objectifs dont l'un – poursuivre les fugitifs – lui paraît tautologique.

Un commissaire dit que l'essentiel des demandes du postulat est déjà pratiqué. Il relève une contradiction entre le souhait que le policier n'ait pas à réfléchir et le constat de sa solitude, solitude que partage tout intervenant d'urgence, à l'image d'un médecin du SMUR. Il conteste le terme de « légèreté » utilisé dans le postulat : les objectifs des directives seraient formulés largement précisément pour couvrir de nombreux cas, et l'on ne poursuit que des personnes qui refusent d'obtempérer. Il met en garde contre la référence à Minneapolis, dont le contexte n'a selon lui rien à voir avec celui de Lausanne. Le seul point utile étant à son sens le volet sensibilisation du postulat qui déjà couvert par le postulat PIRON, raisons pour lesquelles il s'opposera au présent postulat.

Une commissaire estime pour sa part que ce postulat traite des deux faces du problème. A la fois axé sur les personnes qui fuient et également axé sur la police qui poursuit, contrairement au postulat PIRON évoqué par son préopinant et centré sur les seuls fuyards. Elle trouve l'ordre des demandes pertinent (bonnes pratiques, puis sensibilisation). Elle doute qu'une campagne destinée à toute la population soit adéquate et suggère de cibler davantage les publics. Elle estime que les décès de l'été 2025 auraient pu être évités si une réflexion et une formation avaient été menées, et considère que ces cas peuvent nourrir la discussion, notamment s'agissant de rodéos impliquant des mineurs sans casque.

La postulante reconnaît que Minneapolis n'est pas la meilleure référence, mais l'exemple montre qu'un protocole détaillé n'est pas une position dogmatique ; les faits récents au Minnesota concernent par ailleurs l'ICE et non la police locale. Comme le médecin, le policier doit pouvoir décider sur le moment en s'appuyant sur une expérience, des protocoles et des connaissances.

Un commissaire soutient le postulat. Selon lui, la communication ne réglera pas à elle seule la méfiance d'une partie des jeunes envers la police, dont le commandant a lui-même dit qu'elle demanderait des années à résoudre. Il indique que la police genevoise ne ferait plus de la poursuite de jeunes en scooter une priorité et appelle à calibrer les priorités. Il souhaite savoir quels sont les objectifs d'une poursuite (observer, suivre ou interpeller) et, si le but est d'interpeller, comment l'arrêt est concrètement obtenu, évoquant le débat britannique sur le « contact tactique » consistant à percuter un deux-roues.

Position de la Municipalité et de la Police

Le municipal rappelle que la Ville n'est pas un centre d'études et que les pratiques relèvent de plusieurs niveaux : la police lausannoise, l'organisation policière vaudoise, l'Académie de Savatan, l'Institut suisse de police et la jurisprudence. Des prescriptions très précises poseraient elles aussi des difficultés, notamment quant à la répartition des responsabilités. Il distingue le déclenchement de la poursuite, son déroulement et son issue, pour lesquels des règles existent afin de protéger les policiers et les tiers. La formation des policiers en Suisse, nettement plus longue qu'aux États-Unis, couvre la maîtrise de la conduite et l'appréciation des situations. Il se montre réservé sur une liste d'infractions évoquée dans le postulat : le législateur a, avec Via Sicura, criminalisé certains comportements routiers dangereux, et il serait incohérent d'exclure toute poursuite à leur égard. Une pesée des intérêts reste nécessaire et difficile à prédéfinir. Il juge en revanche non controversée la sensibilisation prévue au point 4, qui pourrait aussi rappeler les règles applicables, y compris de rang supérieur ou dans d'autres cantons.

Une commissaire demande si l'âge apparent des personnes, par exemple sans casque, est pris en compte, et suggère de l'intégrer au protocole.

Le municipal invite la commission à ne pas prendre position sur une affaire en cours. Il précise que se rendre sur un lieu ne constitue pas encore une poursuite, et que toute poursuite obéit à des règles de proportionnalité, la vitesse devant être adaptée pour protéger les tiers et la personne poursuivie.

À la demande de la Présidente, le commandant expose les trois principes régissant l'action policière.

La légalité : le policier, qui agit par délégation du Ministère public, doit faire remonter toute infraction constatée ou suspectée.

L'opportunité : il dispose d'un pouvoir d'appréciation (intervenir, dénoncer, faire usage de son arme) dont il répond ensuite devant le Ministère public. La proportionnalité enfin, au cœur des affaires actuellement examinées par la justice : une poursuite à midi à Saint-François ne s'apprécie pas comme la même poursuite à minuit. Un catalogue d'infractions est selon lui impossible, sauf instruction du Ministère public de surseoir à certaines poursuites, ce qui est probablement le cas à Genève.

Interrogé par la postulante, il confirme que les policiers ne sont pas tenus de se lancer à tout prix dans une course-poursuite, mais qu'ils ne peuvent pas laisser passer une infraction qu'ils constatent eux-mêmes. La postulante précise que son texte porte uniquement sur la décision d'engager et de poursuivre une course-poursuite, et non sur le traitement de l'affaire.

Vote de la commission

Vote : OUI 9 NON 2 ABSTENTION 1

La commission recommande au Conseil communal, par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

2. Postulat de M. Olivier MARMY : « Pour un projet pilote d'ouverture du recrutement de la Police municipale de Lausanne aux titulaires du permis C »

Présentation du postulat

Le postulant part des difficultés de recrutement que lui ont décrites des représentants du personnel policier, difficultés confirmées par les rapports de gestion. Des postes ne sont pas pourvus, au sein du corps de police ce qui entretient un cercle vicieux de stress et d'insatisfaction. Il relève par ailleurs que le tissu social lausannois évolue plus vite que la composition du corps de police, l'assermentation étant réservée aux citoyens suisses (naturalisés au plus tard au terme de la formation), ce qui peut nuire au contact, voire à la confiance, entre la police et certaines parties de la population.

Il cite le rapport de M. André Duvillard, qui constate une baisse des effectifs policiers en Suisse entre 2024 et 2025, une première depuis longtemps, liée notamment à la dénatalité et au recrutement presque exclusif parmi les citoyens suisses, et qui recommande de réexaminer le profil du policier de demain et les exigences de recrutement. Le postulat propose que Lausanne mène un projet pilote, évalué avec des outils adéquats, ouvrant le recrutement aux titulaires du permis C, comme l'ont fait Genève et Neuchâtel ; la police neuchâteloise n'y voit pas d'inconvénient et souligne les apports en représentativité, en compétences linguistiques et culturelles et en richesse des profils. Lausanne pourrait se montrer pionnière, comme elle l'avait été dans les années 1970 en créant une brigade féminine vingt ans avant le Canton.

Discussion générale

Un commissaire soutient le postulat et apprécie les exemples cités, à Genève ou singulièrement à Neuchâtel où il semblerait que cela se passe très bien. Il note qu'une proposition similaire du Parti socialiste avait été rejetée en 2021, notamment par le PLR. Il espère que le texte sera entendu au niveau cantonal, puisqu'une modification du droit cantonal sera nécessaire.

Un commissaire soutient également le renvoi du postulat à la Municipalité. Il insiste sur le double défi d'une ville cosmopolite comptant 42 % d'étrangers : l'écart croissant entre la diversité de la population et celle du corps de police, et les difficultés de recrutement relève qu'à Neuchâtel, après 25 ans, seuls 4 % des effectifs sont titulaires d'un permis C, et qu'il s'agit d'encourager des jeunes établis de longue date à Lausanne. . Il pense qu'il s'agit d'inciter les jeunes personnes dotées d'un permis C et qui sont en voie d'assimilation, qui ont donc passé une bonne partie de leur vie à Lausanne.

La commission précise qu'il faut 5 ans pour le permis C.

Une commissaire partage l'objectif, mais s'interroge sur l'outil du projet pilote : que deviendraient les personnes engagées si l'évaluation était négative ? Elle demande s'il n'existe pas d'autres moyens d'agir sur les conditions d'accès à l'Académie de Savatan.

Le commissaire affirme qu'il combat le postulat. Il rejette la notion de représentativité de « groupes », qu'il assimile à du communautarisme, et juge réducteur de considérer que les étrangers lausannois n'auraient pas vocation à devenir suisses. Il refuse tout nivellement des exigences, rappelle que la nationalité n'est pas une compétence, tout en se disant ouvert à revoir d'autres critères, comme l'exigence d'une orthographe irréprochable à l'heure des outils d'IA. Sur le plan institutionnel, l'article 25 de la loi sur l'organisation policière vaudoise exige la nationalité suisse au plus tard à l'assermentation : un essai contraire au droit serait selon lui un « bricolage hasardeux », notamment si le Grand Conseil refusait ensuite de modifier la loi. Il estime le titre trompeur, le recrutement étant déjà ouvert aux titulaires du permis C pour autant qu'ils soient naturalisés à l'assermentation, et demande s'il s'agit de l'assermentation technique (après un an) ou solennelle (après deux ans).

Un commissaire soutient le postulat au vu du sous-effectif et de la croissance démographique. Il se dit moins convaincu par l'argument de la représentativité comme levier dans la relation

entre police et population, même s'il peut le suivre au nom de l'égalité d'accès à la fonction publique. Il relève la contradiction entre ce débat et le durcissement de l'accès au permis C, notamment pour les titulaires d'un permis F, et estime qu'une personne établie de longue date est suffisamment intégrée pour être recrutée.

Un commissaire ajoute que la naturalisation n'est pas accessible ou souhaitable pour tous, certains pays refusant la double nationalité. Les étrangers établis disposent du droit de vote et d'éligibilité au niveau communal et peuvent même devenir municipaux ; il ne voit pas pourquoi la police ferait exception et met en garde contre une société à deux vitesses.

Une commissaire abonde et dit qu'il est erroné de penser que le recrutement est déjà ouvert aux personnes au bénéfice du permis C pour autant qu'ils se naturalisent, car selon le pays d'origine et le parcours, la naturalisation peut être très longue, n'est pas garantie, et nul ne peut être contraint de renoncer à une autre nationalité, c'est donc pas aussi simple.

Le postulant précise qu'il ne s'agit pas d'ouvrir un front contre le Canton, mais de trouver avec lui une voie pour réaliser un projet pilote ; la question du sort des personnes engagées sera l'un des défis du préavis. Il rejette lui aussi tout communautarisme et rapporte le témoignage d'un officier retraité neuchâtelois sur l'apport précieux des titulaires du permis C sur le terrain. Il continue d'encourager la naturalisation. Selon lui, c'est précisément l'élargissement du bassin de recrutement qui permettra de maintenir des critères de sélection élevés ; les tests de français ou d'aptitude physique relèvent d'un autre débat.

Un commissaire maintien que la violence légitime de l'État doit rester l'apanage des citoyens suisses, au nom de la souveraineté, et que rejoindre la police suppose un engagement pouvant exiger un sacrifice. Il rappelle que le droit de vote des étrangers a été introduit par la Constituante, sans vote populaire, et que des extensions ont été nettement refusées en Valais et dans le canton de Vaud. Il réitère son avis : le projet ne passera pas les instances compétentes.

Position de la Municipalité

Le municipal précise que l'État ne détient pas le monopole de la violence légitime, mais le revendique. Les critères de taille et d'âge ont été supprimés, et la police s'efforce d'adapter ses critères pour élargir son bassin de recrutement. La matière relève du droit cantonal : des réflexions sont en cours, mais aucun objet n'est actuellement pendant au niveau cantonal. Contrairement à Genève, tous les policiers vaudois doivent être titulaires d'un brevet fédéral. La naturalisation doit être obtenue au plus tard lors de l'assermentation finale, ce qui laisse la deuxième année de formation pour l'obtenir.

Il est procédé au vote.

Vote de la commission

Vote : OUI 11 NON 1 ABSTENTION 0

La commission recommande au Conseil communal, par 11 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention, de prendre en considération ce postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Un rapport de minorité est annoncé par M. Valentin CHRISTE.

Lausanne, le 27 octobre 2026 La présidente de la commission

Constance VON BRAUN